

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 22 novembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **22 novembre 2018 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **16 novembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. DETHOU – M. FELICANI – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO MME RASCAGNERES-GARCIA à MME DOUGOUD (Malleloy)
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à MME PLAYE M. VERGANCE à MME SCHREIBER
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à MME ROTA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE à MME HENRY (Custines)
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Millery</i>	M. BERGEROT à M. TROGRIC (Pompey)
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°14 – DB du 22/11/2018

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

Renouvellement de la convention de gestion d'une plateforme collaborative de traitement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie. Ces certificats constituent un élément phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité

énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations.

Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

De nombreux travaux ouvrent droit aux Certificats d'Economie d'Energie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires (isolation, chauffage, ventilation, éclairage,...), dans l'industrie (moteurs, variateurs de vitesse, récupérateurs de chaleur, régulateurs,...) ainsi que dans l'agriculture, les réseaux de froid/chaleur et les transports. A ce jour, ce sont près de 250 fiches techniques de travaux qui ouvrent droit aux certificats d'économies d'énergie (pour mémoire 160 types de travaux éligibles en 2015).

Depuis 3 ans le Bassin de Pompey a valorisé ses propres certificats d'économies d'énergie, pour l'ensemble des travaux et investissements qu'elle réalise sur son patrimoine (bâtiments, véhicules, éclairage public...), générant un retour sur investissement de cette plateforme (5110 € récupérés).

La commune de Champigneulle a par ailleurs valorisé une opération de rénovation d'une école, générant une prime en CEE d'environ 10 000 €.

Au vu du retour sur investissement d'ores et déjà effectué de cette plateforme et des nombreux projets à venir permettant de valoriser ces CEE (Plan Lumière notamment) il est proposé de reconduire cette convention de gestion auprès du prestataire NR-PRO conformément à la convention ci jointe, moyennant une prévision budgétaire de 1 000 € TTC par an sur le budget de fonctionnement.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme du 19 octobre 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la plateforme collaborative de traitement des certificats d'économie d'énergie à l'échelle du Bassin de Pompey.

PREVOIT au budget de fonctionnement les dépenses affectées à ce renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20181122-14-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

AUTORISE le Président à signer toute convention ou tout contrat ainsi que tout courrier afférent nécessaire au renouvellement de cette plateforme.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC